





## SOMMAIRE

	Pages
1. Introduction.....	1
2. Contexte général .....	1
3. Coordination, consultation et échange d'informations au niveau national entre les points focaux de la CDB et ceux du Protocole SPA lorsqu'ils sont différents.....	2
4. Développement du centre d'échange de la CDB en Méditerranée au niveau régional .....	3
5. Coordination du processus d'élaboration des rapports nationaux dans le cadre des deux instruments.....	6
6. Recommandations pour davantage de coopération entre les deux secrétariats .....	8
Appendice: Points focaux nationaux.....	10



## 1. Introduction

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Protocole ASP de la Convention de Barcelone sont deux instruments complémentaires pour ce qui est des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée (Une analyse détaillée des deux instruments –ainsi que, chaque fois que cela s'avère nécessaire, d'autres instruments pertinents– est présentée dans le document UNEP(DEC)/MED WG.176/Inf.3 "Le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée et la Convention sur la Diversité Biologique : UNE ETUDE COMPARATIVE").

La plupart des pays méditerranéens sont Parties aux deux instruments. Pour ces pays la coordination entre les points focaux de la CDB et ceux du Protocole ASP permettra d'assurer une mise en œuvre harmonisée synergique des deux instruments. La coordination entre les Secrétariats des deux instruments serait également d'un grand apport.

Dans ce cadre, la réunion examinera les principaux thèmes suivants

- coordination, consultation et échange d'informations au niveau national entre les points focaux de la CDB et ceux du Protocole ASP lorsqu'ils sont différents;
- recommandations pour développer d'avantage la coopération entre les deux Secrétariats;
- développement du Centre d'échange de la CDB en Méditerranée au niveau régional;
- coordination et harmonisation du processus d'élaboration de rapports nationaux dans le cadre des deux instruments.

L'objectif est de promouvoir une mise en œuvre coordonnée et synergique du Protocole ASP et de la CDB (le Mandat de Jakarta, plus précisément) dans la région méditerranéenne, aux deux niveaux national et régional.

## 2. Contexte général

Les écosystèmes marins et côtiers ont été les premiers thèmes sur lesquels la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) a adopté un programme de travail. La deuxième Conférence des Parties (Jakarta, Indonésie) avait adopté la décision II/10 comprenant un projet de programme pour se pencher davantage sur les questions relatives à la biodiversité marine et côtière. Ceci a été approuvé, par la Déclaration Ministérielle au cours de la deuxième Conférence des Parties, en tant que *Mandat de Jakarta sur la Biodiversité Marine et Côtière*. Les ministres ont souligné qu'il y avait un besoin pressant de la part de la Conférence des Parties de traiter la question de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière.

L'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a invité, dans sa recommandation III/2, le Secrétariat de la Convention de renforcer et développer des accords de partenariat spéciaux avec les organisations et les institutions internationales, y compris les organes régionaux dotés de compétences relatives à certains aspects de la biodiversité marine et côtière. Dans bien des cas, les Plans

d'action des Mers Régionales, les Conventions y relatives ainsi que leurs Protocoles fournissent des recommandations plus concrètes et plus précises pour aider à la mise en œuvre des obligations fortes et plus larges de la convention à un niveau national et dans le cadre d'une coopération régionale.

En particulier, les obligations détaillées contenues dans le Protocole méditerranéen sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (Protocole ASP), tout comme d'autres conventions (et les protocoles y relatifs) des mers régionales, peuvent être utilisées pour fournir des lignes guides concrètes sur les questions prioritaires relevant de la biodiversité marine afin d'aider à mieux mettre en œuvre la CDB à une échelle régionale.

En outre, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, lors de leur dixième réunion ordinaire, tenue à Tunis en 1997, avaient invité le Secrétariat de la Convention à prendre les mesures adéquates afin d'établir des liens de coopération avec le Secrétariat de la CDB.

Tenant compte de ce qui est mentionné ci-dessus, et pour mieux répondre à la volonté du Secrétariat de la CDB et celle de l'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), pour promouvoir la coopération dans la région méditerranéenne en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, il a été procédé à la signature d'un Mémoire de Coopération en vue d'assurer une mise en œuvre harmonisée, en région méditerranéenne, du programme de la CDB concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.

Dans ce cadre, il a été convenu que les activités de collaboration entre le Secrétariat de la CDB et l'Unité de Coordination de PAM seront réalisées dans le cadre de plans de travail conjoints d'une durée de deux ans, et que le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) du PAM sera désigné en tant que structure de liaison avec le Secrétariat de la CDB chargée de la mise en œuvre technique et scientifique du Mémoire.

Le Plan de travail relatif à la période des deux premières années comprend, en tant que priorité, la tenue d'une réunion de consultation des points focaux des deux instruments dans les pays méditerranéens pour examiner l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole ASP et de la CDB dans la région méditerranéenne.

### **3. Coordination, consultation et échange d'informations au niveau national entre les points focaux de la CDB et ceux du Protocole SPA lorsqu'ils sont différents**

Les points focaux nationaux devraient faciliter l'accès à l'information, effectuer des investigations sur les besoins en information et sur leurs sources, aux niveaux national et local, et produire des répertoires pour promouvoir une meilleure communication, éviter la duplication des efforts, et améliorer la coopération scientifique et technique.

Dans trois des pays, qui sont Parties au Protocole ASP, le Point Focal National est le même que celui de la CDB, alors que dans dix autres pays les Points Focaux Nationaux du Protocole ASP et ceux de la CDB se trouvent au même Ministère ou à la même Direction. Dans ces treize cas, la coordination, consultation et échange d'informations au niveau national entre les Points Focaux Nationaux de la CDB et ceux du Protocole ASP ne devraient pas causer de problèmes. Ceci n'est pas le cas dans

d'autres pays où le flux d'informations et la coordination peuvent être bloqués par le manque de coordination et de consultation entre les PFN.

Cette réunion devrait examiner et discuter les mécanismes de coordination, de concertation et d'échange d'informations au niveau national, qui devraient exister entre les points focaux de la CDB et ceux du Protocole ASP lorsqu'ils sont différents, et de mettre en relief les avantages générés par une telle harmonisation.

Lorsqu'ils sont différents, les Points Focaux Nationaux des deux instruments devraient :

- Etre bien informé sur les obligations des deux instruments;
- Se consulter mutuellement et fréquemment à propos de la mise en œuvre des obligations découlant de ces deux instruments;
- Cordonner la collecte d'informations nationales sur les aspects contenus dans la Convention et le Protocole à travers la collaboration entre eux;
- Echanger les informations au niveau national en vue d'harmoniser et rationaliser les processus d'élaboration des rapports soumis aux deux instruments;
- Créer une Base de Données directe et conviviale avec toutes les données et informations utiles, et avec des lignes guides bien établies et exhaustives afin d'aider à se conformer aux obligations requises en matière de rapports;
- Aider au développement d'un centre d'échange national dans le cadre des deux instruments et en partager les avantages;
- Développer un plan de travail commun en vue de réaliser une mise en œuvre harmonisée des deux instruments

Eléments à soumettre pour discussion par la réunion:

*Quels sont les obstacles - s'il y en a - qui risquent d'entraver la réalisation des suggestions mentionnées ci-dessus et comment peut-on les dépasser ?*

*Peut-on identifier d'autres initiatives, qui pourraient faciliter l'harmonisation pour plus de coordination, de concertation et d'échange d'informations au niveau national entre les points focaux des deux instruments.*

#### **4. Développement du centre d'échange de la CDB en Méditerranée au niveau régional**

Un centre d'échange est une unité de traitement à travers laquelle les informations sont recueillies et puis redistribuées de manière efficace pour ceux qui peuvent en tirer profit.

Conformément à l'article 18 de la CDB, la Conférence des Parties a établi un centre d'échange pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique. Le centre d'échange est un réseau de parties et de partenaires travaillant ensemble pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Il sert d'intermédiaire pour passer les informations relatives à la Convention aux parties et à d'autres organes y compris les ONG, et facilite ainsi l'accès et l'échange d'informations sur la biodiversité à travers le monde. L'un des principaux instruments est le site web du Secrétariat (<http://www.bodiv.org>), qui facilite l'accès à toutes les informations utiles.

Suite à une phase pilote de 1996 à 1998, le centre d'échange est envisagé, à long terme, comme étant un réseau de réseaux plutôt qu'une institution centralisée. Certaines régions, ainsi que plusieurs parties ont développé leur propre CE régional ou national; Les CE thématiques tel que le Système d'information pour la Conservation de la Biodiversité (SICB) jouera également un rôle important en facilitant l'accès et en encourageant l'échange d'informations pertinentes relatives à la biodiversité.

Pour se conformer aux obligations de la Convention sur la Diversité Biologique, chaque Partie doit organiser et maintenir ses propres données. Plusieurs articles au sein de la Convention précisent les informations essentielles et les besoins en données nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention. Chaque partie est appelée à établir son propre système d'informations/centre d'échange, qui doit être intégré au sein d'autres centres d'échange, bases de données, bibliothèques virtuelles, et des répertoires traitant de sujets précis d'intérêt pour la Convention.

Le centre d'échange est conçu pour répondre aux besoins de ses usagers, en apprenant de leurs expériences et en utilisant les ressources disponibles. Au niveau national, le centre d'échange, en plus de faciliter la coopération scientifique et technique, fournira également les informations, liens et directives requis par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

Une composante fondamentale du cadre opérationnel du centre d'échange est le fait qu'il soit orienté vers le service. Il doit être capable de lier ses informations et connaissances pour pouvoir répondre aux questions relatives aux sujets de la mise en œuvre de la Convention, orienter les usagers pour trouver les bonnes informations qu'ils cherchent, et fournir des réponses aux questions techniques et scientifiques posées par les utilisateurs. De part sa nature interactive, le centre d'échange fourni un moyen d'identifier et de diffuser de multiples sources d'informations de manière efficace et décentralisée.

Le processus de collecter et d'organiser les informations qui alimentent le réseau de centre d'échange est lui-même décentralisé, avec des partenaires qui coordonnent leurs efforts entre eux et avec le Secrétariat pour traiter des thèmes d'intérêt commun. Le centre d'échange joue le rôle de facilitateur, assurant la diffusion de l'expérience et de la connaissance entre tous les partenaires, pour que le système en tant qu'entité apprenne des expériences partagées, tout en enregistrant et échangeant des solutions différentes pour des problèmes similaires.

En tirant le maximum de profit des facilités disponibles, toute opération de duplication des efforts ou de chevauchement doit être évitée. Le développement du centre d'échange sera soutenu par le renforcement du travail en réseaux entre les centres d'expertise appropriés et qui existent aux niveaux national, régional, sous-régional et international, ainsi que les institutions gouvernementales et non-gouvernementales et le secteur privé.

Un rôle important du centre d'échange, au niveau national, devrait consister à fournir des liens d'information adéquats aux points focaux nationaux et aux points focaux thématiques appropriés. Toutes les Parties à la CDB ont été invitées à désigner leurs points focaux nationaux pour le centre d'échange et de les rendre opérationnels dès que possible. Les Parties qui ont accès à Internet ont été également invitées à connecter la page d'accueil de leur site national du centre d'échange à celle du site du centre d'échange sur le réseau Internet.

Le centre d'échange de la Convention pour la Diversité Biologique pourrait devenir un moyen clé à travers lequel on peut développer une coopération entre la Convention et le Protocole ASP. Le centre d'échange de la CDB peut être utilisé comme un instrument par le biais duquel on peut rendre le public plus informé sur l'importance des aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée et sur les programmes et projets mis en œuvre pour promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Il pourrait aider à promouvoir le Protocole et à échanger les informations sur les sites importants et la diversité biologique en Méditerranée, et à accroître le flux d'informations entre les deux instruments liés à la biodiversité. Ceci permettrait de mettre en valeur les liens qui sont établis entre la Convention et le Protocole, ce qui pourrait être renforcé même davantage si les programmes de travail étaient comparés au but d'établir des complémentarités et, par conséquent, des synergies entre les instruments.

Quinze pays qui sont Parties au Protocole sont déjà dotés d'un Point Focal pour le centre d'échange de la Convention.

La réunion est, donc, invitée à examiner le développement du centre d'échange de la CDB en Méditerranée au niveau régional.

Eléments à soumettre pour discussion par la réunion:

*Est-ce que le développement du centre d'échange en Méditerranée au niveau régional serait une partie d'une stratégie globale du centre d'échange pour devenir un réseau de réseaux et comment peut-on réaliser ce développement ?*

*Les Parties au Protocole peuvent-elles développer leur centre d'échange régional ?*

*Comment peut-on encourager et aider les pays à établir et à développer leurs propres centres d'échange, et à accéder à un soutien pour le renforcement des compétences ?*

*Comment peut-on parvenir à identifier et à surmonter les obstacles nationaux et régionaux qui empêchent l'établissement et le plein développement des Points Focaux pour le centre d'échange ?*

*Comment peut-on promouvoir la prise de conscience, la compréhension, l'extension et l'utilisation du centre d'échange à travers la communication et les activités d'éducation ?*

*Comment peut-on renforcer le travail en réseau entre les institutions gouvernementales de la région méditerranéenne afin d'aider le développement du centre d'échange en Méditerranée ?*

*Peut-on parvenir à assurer un développement et un fonctionnement à long terme des Points Focaux pour le centre d'échange en développant des stratégies de financement solides des points focaux à tous les niveaux ?*

## **5. Coordination du processus d'élaboration des rapports nationaux dans le cadre des deux instruments**

La recherche d'idées pour une approche plus harmonieuse dans l'élaboration des rapports nationaux soumis à des accords internationaux a été à l'ordre du jour de plusieurs réunions et ateliers de travail.

La première source d'informations pour chaque secrétariat sont les Parties Contractantes. Chaque Convention exige, à travers son secrétariat, un format pour l'élaboration de rapports pour ses Conférences des Parties (ou équivalent). En plus des rapports réguliers, les Parties fournissent des informations lors de leurs accessions initiales à certains traités, dans les propositions d'inscription de sites et pour appuyer des amendements aux articles ou aux annexes du traité.

Avec tous les régimes d'élaboration de rapports, une attention particulière doit être accordée à ce qui va être finalisé et à la façon dont le contenu d'un rapport permette aux activités d'être évaluées et aux priorités futures d'être déterminées. Les lignes directrices pour l'élaboration d'un rapport sont un élément important dans des processus pareils et offrent un cadre pour aider les Parties à mieux soumettre leurs rapports et pour faciliter l'évaluation du degré de conformité aux obligations des traités. En plus, l'information reçue selon un format standard sera plus facile à réviser et facilitera la rédaction des rapports tout en tenant compte des efforts de toutes les Parties contractantes. Des directives sont données aux Parties sur la forme et le contenu des informations requises à travers les articles de la Convention, les décisions et les résolutions de la Conférence des Parties ainsi que des directives opérationnelles de tout genre. En général, néanmoins, les directives fournies aux Parties sont plutôt d'ordre général et des indicateurs quantitatifs précis ou des attributs de séries chronologiques (comme les espèces, les populations, les aires sous protection, etc.). Elles ne sont pas obligatoires, bien qu'implicites ou exigés pour une mise en œuvre réussie. Les Parties contractantes procèdent de façons très variables pour remplir les conditions de l'élaboration des rapports.

Ainsi, des lignes directrices claires pourraient encourager et contribuer à une meilleure performance lors de la préparation des rapports. Bien que les conditions de préparation des rapports diffèrent d'une convention à une autre, quelques-unes des informations requises restent néanmoins communes aux deux instruments. En harmonisant les conditions de préparation des rapports, et si possible les délais de soumission, et en encourageant à adopter une approche standard lors de la collecte de données, les conventions peuvent encourager la coordination au niveau national et aussi réduire l'effort à fournir par les Parties. La coordination au niveau national est requise parce que le flux d'informations n'est pas seulement une procédure administrative entre le pays et la convention, mais il est entre les autorités nationales responsables et les secrétariats des conventions. Les autorités nationales d'une Partie donnée peuvent être désignées dans des départements gouvernementaux différents pour chacun des traités.

L'une des tâches du secrétariat d'une convention ou d'un protocole est d'améliorer l'efficacité et l'efficience lors de la collecte, le traitement, la diffusion et l'échange des informations.

Selon l'article 26, chaque Partie contractante à la Convention pour la Diversité Biologique doit soumettre un rapport sur les mesures qu'elles avaient adopté pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention ainsi que le degré de leur efficacité à

atteindre les objectifs de cette Convention. La Conférence des Parties, suite aux données présentées par le SBSTTA, a développé une série de lignes directrices pour l'élaboration des rapports nationaux (Décision II/17).

Selon l'article 23 du Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée, chaque Partie doit soumettre, lors des réunions ordinaires des Parties, un rapport sur la mise en œuvre de ce Protocole, et particulièrement sur

- (a) Le statut et l'état des aires inscrites sur la liste des ASPIM;
- (b) Toute modification de la délimitation ou de la situation juridique des ASPIM et des espèces protégées;
- (c) Les dérogations éventuellement accordées sur la base des articles 12 et 18 du Protocole.

Tenant compte du fait que :

- (a) Les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole de Barcelone et les principes sur lesquels ils sont fondés sont bien similaires et que les deux traités ont pour objectif la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes, le premier au niveau mondial et le second à un niveau territorial limité à la Méditerranée;
- (b) La Convention et le Protocole établissent, tous les deux, un cadre de coopération entre les Parties pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (c) Le Protocole peut être considéré comme un instrument qui permet la mise en œuvre de la Convention, puisqu'il est lui-même le résultat d'une coopération entre les Etats riverains de la Méditerranée pour la conservation de la diversité biologique;

Il est clair qu'une coopération plus large relative au processus national pour l'élaboration des rapports dans le cadre des deux instruments sera bénéfique à la fois à la Convention et au Protocole ainsi que les Parties contractantes.

La coordination, la consultation et l'échange d'informations au niveau national entre les points focaux de la Convention et ceux du Protocole est, comme il a été démontré ci-dessus, une condition *sine qua non* de l'harmonisation et de la rationalisation du processus d'élaboration des rapports.

Idéalement, il devrait y avoir :

- (a) Coordination entre ces points focaux pour recueillir les informations nationales sur les aspects couverts par la Convention et le Protocole à travers une collaboration entre les deux;
- (b) Comparaison de toutes les données disponibles pour valider de telles informations;
- (c) Une certaine forme de choix et d'organisation des données les plus pertinentes, de préférence sous forme de thèmes, en séparant celles se rapportant aux obligations de l'élaboration des rapports de celles qui présentent un intérêt général en ce qui concerne les questions méditerranéennes;
- (d) Création d'une base de données directe et conviviale contenant toutes les informations et les données pertinentes, ainsi que des lignes directrices établies et exhaustives pour aider à répondre correctement aux obligations du processus d'élaboration des rapports.

La réunion devrait examiner et identifier les options et les solutions pratiques pour renforcer et harmoniser la préparation des rapports dans le cadre des deux instruments :

Eléments à soumettre pour discussion par la réunion:

*Doit-il y avoir des formats standards pour se conformer aux obligations d'élaboration des rapports, présentant, ainsi, des données comparables, qui aideraient à compiler les informations ?*

*Quel serait le plus faisable des systèmes harmonisés d'élaboration des rapports, qui aiderait les Parties à mieux se conformer à leurs obligations en matière d'e soumission de rapports ?*

*Doit-il y avoir un calendrier concret et précis avec un programme détaillé et selon lequel les Parties seraient appelées à présenter leurs rapports ?*

*Doit-il y avoir un rapport « consolidé » qui puisse répondre aux obligations des deux instruments ?*

## **6. Recommandations pour davantage de coopération entre les deux secrétariats**

Le Mémoire de Coopération entre le Secrétariat de la CDB et l'unité de coordination de PAM met en relief quelques initiatives qui doivent être entreprises par les deux Secrétariats en tant que partie intégrante des obligations du Mémoire de Coopération lui-même, concernant la coopération institutionnelle ainsi que l'échange d'informations et notamment:

- Coordination des activités ayant trait à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée;
- S'assurer que leurs représentants respectifs participent aux réunions organisées par les deux Secrétariats, et en particulier aux réunions des PFN pour les ASP et les réunions du SBSTTA de la Conférence des Parties à la CDB;
- Faciliter l'organisations d'évènements en marge des réunions tenues sous l'égide de chaque organisation;
- Etablissement de procédures d'échanges réguliers d'informations et de données dans les domaines d'intérêt commun;
- Instaurer des modalités pour échanger des données sur la biodiversité contenues dans leurs bases de données et le centre d'échange dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, et pour la coopération dans la préparation des documents pertinents.

La réunion est appelée à examiner et discuter les directives pour la coopération entre le Secrétariat de la CDB et le Protocole ASP. La coopération entre les deux Secrétariats pourrait être développée en:

- améliorant l'efficacité et l'efficience pour recueillir, traiter, disséminer et échanger les informations et les données;
- créant un mécanisme permettant un flux d'informations continu entre eux;
- développent des programmes de coopération, qui assureront un lien étroit entre les programmes de travail des deux instruments;

- identifiant des projets pilotes qui peuvent être réalisés sous l'égide des deux instruments;
- encourageant la coordination au niveau national et une approche standard de collecte de données auprès des Parties;
- distribuant et en publiant, conjointement, des documents, et notamment des documents à caractère scientifique et analytique, plutôt qu'administratif, et utiles aux deux instruments;
- aidant au développement de centre d'échange de la CDB en Méditerranée au niveau régional.

Eléments à soumettre pour discussion par la réunion:

*Est-ce que les propositions ci-dessus sont pratiques (réalistes) ou est-ce qu'elles sont trop ambitieuses ?*

*Peut-on identifier d'autres propositions pratiques et utiles afin d'aider à formuler des recommandations pour la coopération entre les deux Secrétariats ?*

**Appendice: POINTS FOCALIS NATIONAUX**

<b>Pays</b>	<b>PFN pour le Protocole ASP</b>	<b>PFN pour la CDB</b>
ALBANIE	M. Zamir DEDEJ National Environmental Agency	M. Andi GJONEJ Conseiller, Chargé d'affaires a.i. Mission permanente de la République d'Albanie
ALGERIE	Mr. Sid Ali RAMDANE Directeur de la Préservation de la Biodiversité et des Espaces Naturels Direction Générale de l'Environnement Secrétariat d'Etat du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Environnement  Mr. Mohamed SI YOUCEF Directeur Général Direction Générale de l'Environnement	Mr. Sid Ali BRANCI Conseiller Ministère des Affaires Etrangères
BOSNIE- HERZEGOVINE	Mr. Tarik KUPUSOVIC Special Adviser Ministry of Physical Planning and Environment Mediterranean Action Plan National Coordinator Office	H.E. The Minister for Foreign Affairs Ministry of Foreign Affairs c/o Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina
CROATIE	Ms. Ladislava KLASIC- STANKOVIC Office for the Adriatic <b>State Directorate for the Protection of Nature and Environment</b> Ministry of Environment Protection and Physical Planning Marine and Coastal Protection Unit	<b>State Directorate for the Protection of Nature and Environment</b>
CHYPRE	Mr. Gabriel P. GABRIELIDES Director Department of Fisheries and Marine Research <b>Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment</b>	Mr. Nicos GEORGIADES Director Environment Service <b>Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment</b>
EGYPTE	Mr. Ibrahim ABDEL GALIL <b>Egyptian Environmental Affairs Agency, Cabinet of Ministers</b>  Mr. Dr. Moustafa M. FOUDA Director Nature Conservation Department <b>Egyptian Environmental Affairs Agency, Cabinet of Ministers</b>	Mr. Dr. Moustafa M. FOUDA Director Nature Conservation Department <b>Egyptian Environmental Affairs Agency, Cabinet of Ministers</b>

<p>COMMUNAUTE EUROPEENNE</p>	<p>Mr. Christophe BAIL Direction Générale de l'Environnement Commission Européenne</p> <p>Mr. Alessandro CURATOLO Administrateur Principal Direction Générale de l'Environnement Commission Européenne</p>	<p>Mr. Christophe BAIL Direction Générale de l'Environnement Commission Européenne</p> <p>Mr. Alessandro CURATOLO Administrateur Principal Direction Générale de l'Environnement Commission Européenne</p>
<p>FRANCE</p>	<p>Mr. Jean-Marc MICHEL Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</p> <p>Mr. Laurent CAPLAT Chargé de missions de l'Orient Service des Affaires Internationales Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</p>	<p>Mr. Marc VEDELE Service des Affaires Internationales Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</p>
<p>GRECE</p>	<p>Mrs. Stavroula SPYROPOULOU Nature Management Section Environmental Planning Division General Directorate for the Environment Ministry of Environment, Physical Planning and Public Works</p>	<p>H.E. Mr. Eleftherios KARAYANNIS Ambassador Permanent Representative of Greece to ICAO</p> <p>Mrs. Stavroula SPYROPOULOU Nature Management Section Environmental Planning Division General Directorate for the Environment Ministry of Environment, Physical Planning and Public Works</p>
<p>ISRAËL</p>	<p>Mr. Eliezer FRANKENBERG Director Division of Science and Conservation Nature and National Parks Protection Authority (NNPPA)</p>	<p>Mr. Eliezer FRANKENBERG Director Division of Science and Conservation Nature and National Parks Protection Authority (NNPPA)</p>
<p>ITALIE</p>	<p>Mr. Giulio RELINI Università di Genova Laboratori di Biologia Marina ed Ecologia Animale</p>	<p>Mr. Dr. Aldo COSENTINO Director General Servizio Conservazione della Natura Ministero dell'Ambiente</p>
<p>LIBAN</p>	<p>Ms. Lina YAMOUT Ministry of Environment</p>	<p>H.E. Michel MOUSSA Minister Ministry of Environment</p> <p>Ms. Lara SAMAHA Ministry of Environment</p>
<p>LIBYE</p>	<p>Prof. Dr. E.F. EHTUISH Secretary People's Committee Environment General Authority (EGA)</p>	<p>Prof. Dr. E.F. EHTUISH Secretary People's Committee Environment General Authority (EGA)</p>

MALTE	Mr. Alfred E. BALDACCHINO Principal Environment Officer <b>Environment Protection Department Ministry for the Environment</b>	Mr. Darrin T. STEVENS Environment Officer Biodiversity Biodiversity Protection Section <b>Environment Protection Department Ministry for the Environment</b>
MONACO	Mme Marie Christine VAN KLAVEREN c/o <b>Direction des Relations Extérieures</b> Coopération Internationale	S.E.M. Bernard FAUTRIER Ministre Plénipotentiaire chargé de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement <b>Direction des Relations Extérieures</b>
MAROC	Mr. Mohamed ANKOUZ Chargé de l'Inspection Générale du Ministère Direction de la Conservation des Ressources Forestières Ministère chargé des Eaux et Forêts	S.E.M. Nacer BENJELLOUN- TOUIMI Ambassadeur, Représentant permanent Mission permanente du Royaume du Maroc (Switzerland)
SLOVENIE	Mr. Robert TURK Regional Institute for the Conservation of Natural and Cultural Heritage	Ms. Gordana BELTRAM State Authority for Nature Conservation Ministry of the Environment and Spatial Planning MOP-UPSVN
ESPAGNE	Mr. Javier PANTOJA TRIGUERÓS Coordinator of Marine Conservation Programme General Directorate of Nature Conservation <b>Ministry of Environment</b>	Mr. Miguel AYMERICH HUYGHUES Sub-Director General Sub-Direction General for the Conservation of Biodiversity <b>Ministry of Environment</b>
SYRIE	Mr. Dr. Akram Issa DARWISH Ministry of Environment	Mr. Dr. Mouhiddin ISSA Deputy Minister Ministry of Higher Education
TUNISIE	Mr. Khéllil ATTIA Président Directeur Général Agence Nationale de Protection de l'Environnement	S.E. Le Ministre Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
TURQUIE	Ms. Kumru ADANALI Acting Head Foreign Relations Department <b>Ministry of Environment</b>	Director General General Directorate of Environment Protection <b>Ministry of Environment</b>